

Les réparations des effets d'équipement sont particulièrement onéreuses. Le 1^{er} régiment d'infanterie de marine aurait supporté, notamment, de ce fait, une dépense de plus de 5,000 francs.

Dans ces conditions, M. G. Cavaignac a insisté pour qu'une situation aussi défavorable prit fin, et il m'a proposé de décider que le remboursement de la valeur des réparations exécutées en France, pour le compte des portions coloniales, serait effectué, à partir du 1^{er} janvier 1892, au moyen d'états dûment justifiés.

Le bien-fondé de cette demande est tellement indiscutable qu'il ne me paraît pas possible de ne pas l'accueillir. Toutefois, l'administration des fonds de masse appartenant exclusivement aux corps, j'ai tenu à les aviser de l'état de choses signalé par M. le Ministre de la Marine.

Vous voudrez bien, en conséquence, informer M. le Commandant des troupes que les portions entretenues aux colonies devront mettre en état, avant le départ, les effets d'habillement et d'équipement des militaires renvoyés en France, si elles ne veulent pas s'exposer à rembourser aux portions métropolitaines la valeur des réparations qui seraient nécessaires. Dans ce cas, il y aurait lieu de consigner, sur le livret matricule des hommes, une apostille constatant que les effets qu'ils emportent ont été visités et mis en état.

Je vous serai, en outre, obligé d'inviter les Chefs de corps à vous soumettre les observations qu'ils croiraient devoir présenter au sujet de l'adoption de la mesure dont il s'agit, et vous me les communiquerez d'urgence, sous le présent timbre.

Recevez, etc.

Signé : E. JAMAIS.

N° 299. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. — Au sujet des retenues à opérer pour pensions civiles sur le traitement des agents en service détaché.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Marine et Colonies; — 2^e division, 7^e bureau.)

Paris, le 27 juillet 1892.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre des Finances m'a transmis copie d'un avis de la section des finances, etc., du Conseil d'Etat, en date du